

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 03 JUIN 2024

Nombre d'élus: 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-sept heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 4	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 29/05/2024		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à FAISST Séverine.

Absents :

POMMIER Cédric, BONNET Sylviane, RÉALE Jacqueline, BERTIER Denis.

Secrétaire de séance : LABBÉ Christine a été élue secrétaire de séance.

Madame la présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024

Madame Nadine REUX, présidente du CCAS, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 05 mars 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 07 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Madame la présidente rappelle de l'ordre du jour :

Concours de pétanque 2024 : organisation et tarif d'inscription au concours

Concours de pétanque 2024 : détermination du tarif des produits vendus dans le cadre de la buvette

FÊTES ET CÉRÉMONIES

DÉLIBÉRATION 2024-011 : ORGANISATION ET TARIF D'INSCRIPTION AU CONCOURS

VU la proposition de la municipalité d'organiser un concours de pétanque ;

VU les crédits inscrits au budget primitifs 2024 du CCAS ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail qui se sont tenues entre les représentants du CCAS et la collectivité de Charnècles concernant l'organisation du dit concours.

Madame la présidente **DIT** que l'organisation d'un concours de pétanque pourrait permettre aux habitants de partager un moment convivial, propice aux rencontres et à la détente.

Elle **RAPPELLE** aux membres du Conseil que des réunions de travail ont eu lieu préalablement à cette assemblée et ont permis d'aboutir aux propositions ici présentées.

Elle **PROPOSE** donc à l'Assemblée de valider l'organisation de cette manifestation fixée au 16 juin 2024 dans les conditions suivantes :

- le concours se déroulera dans le Citypark de 14 à 19 h ;
- les participants au concours doivent former une équipe double composée d'un homme et d'une femme ;
- les participants doivent habiter la commune de Charnècles ;
- les participants doivent s'acquitter de frais d'inscription d'un montant de 5€ par équipe. Le paiement sera établi par chèque à l'ordre du trésor public ;
- une buvette sera proposée aux participants et organisée par les membres du CCAS.

Elle **DIT** qu'en cas d'aléas météorologiques, le concours pourra être reporté à une date ultérieure choisie après discussion entre le CCAS et la collectivité de Charnècles. Les modalités qui seront décidées lors de ce conseil resteront inchangées hormis la date.

Elle **PRÉCISE** qu'un panier gourmand sera remis à chaque équipe demi-finaliste.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 07 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'organiser la manifestation dans les conditions précitées avec l'organisation d'une buvette tenue par les membres du CCAS.

FIXE à 5 euros TTC par équipe le tarif de l'inscription au concours.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant

DÉLIBÉRATION 2024-012 : DÉTERMINATION DU TARIF DES PRODUITS VENDUS DANS LE CADRE DE LA BUVETTE

VU les différents devis obtenus auprès des prestataires retenus dans le cadre de l'organisation du concours de pétanque organisé ;

VU la réunion du CCAS du 14/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite organiser une buvette dans le cadre du concours de pétanque.

Madame la présidente **RAPPELLE** à l'Assemblée qu'il a été discuté des tarifs lors de la réunion du 14/05/2024. En conséquence, elle **PROPOSE** à l'Assemblée de valider les tarifs suivants :

- verre de bière de 25 cl : 2.50 € TTC ;
- verre de jus de fruits : 2 € TTC ;
- tasse de café : 1 € TTC ;
- part de gâteau : 2 € TTC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 07 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTÉ les tarifs proposés pour l'organisation de la buvette.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

Séance levée à 17h15.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du
27/08/2024.**

Charnècles, le 27/08/2024

**La présidente du CCAS,
Nadine REUX.**

Handwritten signature of Nadine Reux, consisting of the letters 'NR' in a stylized, cursive font with a horizontal line underneath.

**La secrétaire de séance,
Christine LABBÉ.**

Handwritten signature of Christine Labbé, consisting of the letters 'CL' in a stylized, cursive font enclosed within an oval shape.